



CONFÉRENCE MONDIALE DE L'ALIMENTATION

ROME, 5-18 Novembre 1974

Distr.
RESTREINTE
E/CONF.65/C.1/L.25
Novembre 1974
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

PREMIERE COMMISSION

Point 9 de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE

Projet de déclaration universelle
pour l'élimination définitive de la faim

PROJET DE DECLARATION

La Conférence mondiale de l'alimentation

convoquée par l'Assemblée générale des Nations Unies 1/ et chargée de définir les moyens par lesquels la communauté internationale, dans son ensemble, pourrait entreprendre une action spécifique pour résoudre le problème alimentaire mondial dans le cadre plus général du développement et de la coopération économique internationale,

adopte

LA DECLARATION UNIVERSELLE POUR L'ELIMINATION DEFINITIVE DE LA FAIM
/ET DU PROBLEME ALIMENTAIRE MUNDIAL/

Reconnaissant que:

- i) La grave crise alimentaire qui affecte les peuples des pays en développement où vivent la majeure partie de ceux qui souffrent de la faim et de la sous-alimentation et où plus des deux tiers de la population mondiale produisent un tiers environ des ressources alimentaires du monde - déséquilibre qui menace de s'aggraver encore au cours des dix prochaines années - a non seulement de graves répercussions économiques et sociales, mais porte aussi profondément atteinte aux principes et aux valeurs de caractère plus fondamental qui s'incarnent dans le droit à la vie et à la dignité humaine tel qu'il est consacré dans la déclaration universelle des droits de l'homme. 2/

1/ Résolution 3180 (XXVIII) du 17 décembre 1973

2/ Résolution 217A (III) de l'Assemblée générale en date du
10 décembre 1948

- ii) L'élimination de la faim et de la malnutrition, qui figure au nombre des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur le Progrès et le développement dans le domaine social 3/, ainsi que l'élimination des causes responsables de cette situation sont les objectifs communs de toutes les nations.
- iii) La situation des peuples qui souffrent de la faim et de la sous-alimentation a pour origine des circonstances historiques et notamment les inégalités sociales, ainsi que, souvent, la domination étrangère et coloniale, l'occupation étrangère, la discrimination raciale, l'apartheid et le néo-colonialisme sous toutes ses formes, et reste l'un des principaux obstacles à la pleine émancipation et au progrès des pays en développement et de tous les peuples en cause.
- iv) La situation s'est encore aggravée ces dernières années, à la suite d'une série de crises qui ont frappé l'économie mondiale, notamment la dégradation du système monétaire international, la hausse inflationniste des prix à l'importation, la lourde charge de la dette extérieure qui grève la balance des paiements de nombreux pays en développement, l'augmentation de la demande alimentaire attribuable en partie à la pression démographique, la spéculation, et enfin la pénurie et le coût croissant des facteurs de production agricole essentiels.
- v) Ces phénomènes sont considérés dans le cadre des négociations en cours sur la charte des droits et devoirs économiques des Etats, et en invitant l'Assemblée générale des Nations Unies à mettre au point et à adopter unanimement une charte qui contribue efficacement à l'instauration de nouvelles relations économiques internationales fondées sur les principes d'équité et de justice.

3/ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du
11 décembre 1969

- vi) Tous les pays, grands et petits, riches ou pauvres, sont égaux.
Tous les pays ont le plein droit de participer aux décisions concernant le problème alimentaire.
- vii) Le bien-être des peuples du monde dépend en grande partie de l'établissement d'un système de sécurité alimentaire mondiale qui assure à tout moment des disponibilités alimentaires adéquates à des prix raisonnables, quels que soient les fluctuations périodiques et les caprices du temps et en l'absence de toute pression politique et économique, facilitant ainsi, entre autres choses, le processus de développement des pays du tiers monde.
- viii) Voir Annexe A.

- ix) En vue d'une solution définitive du problème alimentaire, il convient de ne ménager aucun effort en vue de combler le fossé de plus en plus large qui actuellement sépare les pays développés des pays en développement, et d'instaurer un nouvel ordre économique international. Il devrait être possible, pour tous les pays, de participer activement et efficacement aux nouvelles relations économiques internationales, moyennant la création éventuelle de dispositifs internationaux appropriés propres à mettre en oeuvre les mesures nécessaires à l'établissement de relations justes et équitables dans le domaine de la coopération économique internationale
- x) Puisque, pour diverses raisons, de nombreux pays en développement ne sont pas toujours en mesure de satisfaire leurs besoins alimentaires par leurs propres moyens, une action internationale efficace doit être entreprise d'urgence pour les aider, sans aucune pression politique.

Conformément aux buts et objectifs de la déclaration relative à l'instauration d'un nouvel ordre économique 4/, et au programme d'action 4/ de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Conférence proclame solennellement:

4/ Résolution 3201 et 3202 [S - VI] de l'Assemblée générale en date du 1er mai 1974.

1. Chaque homme, femme et enfant a le droit d'être libéré de la faim et de la malnutrition afin de se développer pleinement et de conserver ses facultés physiques et mentales. La société d'aujourd'hui possède déjà des ressources, des capacités organisationnelles et une technologie suffisantes, et partant, les moyens d'atteindre cet objectif. En conséquence, l'élimination définitive de la faim est une responsabilité commune de tous les pays de la collectivité internationale, notamment des pays développés et des autres Etats en mesure de fournir une aide.
2. C'est aux gouvernements qu'il incombe fondamentalement de collaborer en vue d'accroître la production alimentaire et de parvenir à une répartition plus équitable et plus efficace des produits vivriers entre les divers pays et au sein de ceux-ci. Les gouvernements devraient lancer immédiatement une attaque concertée plus importante contre la malnutrition chronique et les maladies de carence chez les groupes vulnérables et à faible revenu. Afin de garantir une nutrition adéquate pour tous, les gouvernements devraient formuler des politiques alimentaires et nutritionnelles appropriées et les intégrer dans les plans globaux de développement socio-économique et agricole sur la base de connaissances suffisantes sur les produits alimentaires disponibles et potentiels. L'importance du lait maternel à cet égard devrait être soulignée sur le plan nutritionnel.
3. Il convient de souligner les aspects humanitaires des problèmes alimentaires lorsque ceux-ci sont abordés lors de la préparation et de la mise en oeuvre des plans et programmes nationaux de développement économique et social.
4. Il incombe à chaque Etat intéressé, conformément à ses droits souverains et à sa législation interne, d'éliminer les obstacles qui entravent la production alimentaire et de fournir des encouragements suffisants aux cultivateurs. Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de prendre des mesures efficaces de transformation socio-économique portant sur la réforme agraire, la fiscalité, les politiques de crédit et les investissements, et de réorganiser les structures rurales (réforme des conditions de propriété, mobilisation du plein potentiel des ressources humaines, pour les hommes comme pour les femmes, dans les pays en développement), en vue d'un développement rural intégré et de la participation des petits cultivateurs, pêcheurs et travailleurs sans terre aux activités visant à atteindre les objectifs nécessaires en matière de production alimentaire et d'emploi. En outre, il est nécessaire de réorganiser le rôle clé des femmes dans la production agricole et l'économie rurale de nombreux pays, et de garantir aux femmes, à égalité avec les hommes, l'accès à l'enseignement, aux programmes de vulgarisation et aux moyens de financement.

5. Aujourd'hui, plus que jamais, l'utilisation des ressources marines est en train de devenir une source importante d'aliments et de bien-être économique. Il convient donc de favoriser et d'assurer l'exploitation rationnelle de ces ressources, de préférence pour la consommation humaine directe, pour contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires de tous les peuples.

6. Dans le cadre des efforts visant à accroître la production alimentaire, il convient de prévenir par tous les moyens les gaspillages de produits alimentaires sous toutes leurs formes.

7. Pour stimuler la production alimentaire dans les pays en développement, et particulièrement dans les moins avancés parmi ces pays, il conviendrait que les pays développés, ainsi que d'autres Etats en mesure de le faire, entreprennent d'urgence une action internationale efficace visant à fournir aux autres nations une aide supplémentaire soutenue, tant technique que financière, à des conditions de faveur et en quantités appropriées à leurs besoins sur la base d'ententes bilatérales et multilatérales. Cette assistance doit être exempte de toute considération portant atteinte à la souveraineté des Etats qui la reçoivent.

8. Tous les pays, et principalement les pays hautement industrialisés, devraient promouvoir le développement de la technologie de la production alimentaire et ne ménager aucun effort pour favoriser le transfert, l'adaptation et la diffusion de la technologie appropriée en matière de production agricole, au bénéfice des pays en développement. A cette fin, ils devraient notamment déployer tous les efforts possibles pour communiquer les résultats de leurs travaux de recherche aux gouvernements et aux institutions scientifiques des pays en développement de manière à leur permettre de promouvoir un développement agricole soutenu.

9. Pour assurer la conservation des ressources naturelles utilisables aux fins de la production alimentaire, tous les pays doivent collaborer afin de faciliter la préservation de l'environnement, y compris le milieu marin.

10. Tous les pays développés, ainsi que les autres Etats en mesure de le faire, devraient collaborer sur le double plan technique et financier avec les pays en développement, dans le cadre de leurs efforts visant à accroître les ressources en terre et en eau aux fins de la production agricole et à assurer une augmentation rapide des disponibilités de facteurs de production agricole tels qu'engrais et

autres produits chimiques, semences de qualité, crédits et technologie, à des coûts raisonnables. Il importe également, à cet égard, que les pays en développement coopèrent entre eux.

11. Voir Annexe B.

12. Voir Annex C.

Le temps presse. Il est vital d'entreprendre d'urgence une action soutenue. La Conférence invite instamment tous les peuples exprimant leur volonté au niveau individuel et par l'intermédiaire de leurs gouvernements et des organisations non gouvernementales, de collaborer en vue d'éliminer le spectre séculaire de la faim.

La Conférence affirme

La détermination des Etats participants à faire plein usage du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la présente déclaration et des décisions adoptées par la Conférence.

1. Pour une solution définitive du problème alimentaire, il convient de ne ménager aucun effort en vue de combler le fossé qui actuellement sépare les pays développés des pays en développement. Toute solution durable du problème alimentaire pour tous les peuples est fonction d'une atmosphère mondiale de paix, de détente et de sécurité. Des mesures actives de désarmement contribueraient à rendre disponibles d'importantes ressources financières et matérielles qui pourraient être consacrées au développement de la production agricole, ce qui améliorerait sensiblement la sécurité alimentaire. L'application des principes de coexistence pacifique dans les relations entre Etats à systèmes sociaux différents est propre à favoriser une coopération pleine et efficace, et à créer ainsi les conditions de base en vue de la mise en oeuvre des décisions de la Conférence mondiale de l'alimentation.

2. Pour une solution définitive du problème alimentaire, il convient de ne ménager aucun effort en vue de combler le fossé qui actuellement sépare les pays développés des pays en développement. Toute solution durable du problème alimentaire pour tous les peuples est fonction d'une atmosphère mondiale de paix, de détente et de sécurité réelles. Un désarmement sincère de la part des grandes puissances, le démantèlement de leurs bases militaires à l'étranger et le retrait de leurs forces armées de l'étranger, contribueraient à libérer d'importantes ressources financières et matérielles qui, en étant consacrées au développement de la production agricole, pourraient améliorer considérablement la sécurité alimentaire. L'application des principes de coexistence pacifique dans les relations entre Etats à systèmes sociaux différents est propre à favoriser une coopération pleine et efficace et à créer ainsi les conditions de base en vue de la mise en oeuvre des décisions de la Conférence mondiale de l'alimentation.

3. La paix et la justice comportent une dimension économique contribuant à la solution des problèmes économiques mondiaux, et à la liquidation du sous-développement, offrant une solution définitive au problème alimentaire pour tous les peuples et garantissant à tous les Etats le droit de mettre librement et efficacement en oeuvre leurs programmes de développement. A cet effet, il importe d'éliminer les menaces et les recours à la force et d'appliquer pleinement les principes de la coexistence pacifique, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, de la

pleine égalité des droits, du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, ainsi que de promouvoir la coopération entre les Etats, indépendamment de leurs systèmes politiques, sociaux, et économiques. L'amélioration des relations internationales aboutira à l'instauration de meilleures conditions de coopération internationales dans tous les domaines, ce qui devrait permettre de consacrer d'importantes ressources financières et matérielles notamment au développement de la production agricole et à l'amélioration sensible de la sécurité alimentaire mondiale.

Proposition de compromis du Rapporteur

4. La paix et la justice comportent une dimension économique contribuant à la solution des problèmes économiques mondiaux, et à la liquidation du sous-développement, offrant une solution définitive au problème alimentaire pour tous les peuples et garantissant à tous les Etats le droit de mettre librement et efficacement en oeuvre leurs programmes de développement. A cet effet, il importe d'éliminer les menaces et les recours à la force et d'appliquer pleinement les principes de la coexistence pacifique, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, de la pleine égalité des droits, du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, ainsi que de promouvoir la coopération entre les Etats, indépendamment de leurs systèmes politiques, sociaux et économiques. L'amélioration des relations internationales aboutira à l'instauration de meilleures conditions de coopération internationales dans tous les domaines, ce qui devrait permettre de consacrer d'importantes ressources financières et matérielles notamment au développement de la production agricole et à l'amélioration sensible de la sécurité alimentaire mondiale.

Tous les Etats devraient s'efforcer dans toute la mesure du possible de réajuster, le cas échéant, leurs politiques agricoles, de manière à accorder la priorité à la production alimentaire. Les efforts déployés dans ce sens par les pays en développement devraient être assortis de politiques visant à supprimer toute forme de soutien tendant à décourager la production alimentaire et les importations en provenance des pays en développement, et notamment des moins avancés parmi ces pays; à établir des prix équitables et rémunérateurs, à améliorer l'accès aux marchés internationaux moyennant l'élimination progressive des obstacles douaniers et non douaniers aux importations en provenance des pays en développement; à garantir d'urgence de sensibles avantages pour le commerce des pays en développement; à accroître substantiellement leurs recettes en devise et à diversifier leurs exportations en appliquant en leur faveur les principes du traitement préférentiel, non discriminatoires et non réciproque.

Tous les pays devraient coopérer à l'instauration d'un système permanent de sécurité alimentaire mondiale, et pour cela:

- adhérer à l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale visant la constitution et l'entretien de stocks mondiaux de sécurité de céréales et autres produits alimentaires de base, de manière à garantir à tout moment des approvisionnements suffisants;
- coopérer à la création, au niveau international, d'une réserve alimentaire de crise;
- participer à la création d'un dispositif mondial de renseignements sur les produits alimentaires, de contrôle météorologique et d'alerte rapide en cas de pénurie alimentaire;
- fournir une aide alimentaire accrue pour aussi longtemps que nécessaire;
- coordonner les politiques nationales de constitution et d'écoulement des stocks céréaliers en vue de stabiliser les marchés et les prix dans le cadre des dispositifs internationaux pertinents.